



Commune de Broc

Impôts 2021 – Envoi des acomptes

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commune de Broc a repris l'encaissement des impôts communaux. Par le passé, c'était le Canton qui s'en chargeait sur la base d'une convention avec la Commune.

Cela implique que chaque contribuable va recevoir deux courriers séparés :

- le premier établi par le Service cantonal des contributions (SCC), concernant les impôts cantonaux et paroissiaux ;
- le second établi par la Commune de Broc, concernant les impôts communaux.

Les acomptes communaux seront transmis à la fin du mois d'avril 2021, payables au 31 mai pour le premier acompte ou l'acompte unique, et ensuite toutes les fins de mois pour les autres acomptes.

En cas de questions concernant la taxation définitive ou les acomptes cantonaux et paroissiaux, le SCC est atteignable au **026 305 33 00**.

Pour les questions liées aux acomptes communaux, Mme Nicole Barras - collaboratrice administrative financière, est joignable au **026 921 80 14** durant les heures d'ouverture de l'Administration communale (lun-jeu 10h00-12h00 / 13h30-17h00, ven et veille de fête 10h00-12h00 / 13h30-16h00) ou à l'adresse impot@broc.ch.

Nous vous rappelons également que les factures communales peuvent être reçues directement dans votre Internet-banking, moyennant votre inscription par le biais de ce système.

Avril 2021

Le Conseil communal